

# INFORMATION TRES IMPORTANTE

## Bourses de Collège 2022

Si votre enfant était déjà boursier en 2021/2022, qu'il est toujours scolarisé dans le même collège et que vous avez donné votre accord pour la reconduite automatique de la demande de bourse, vous n'avez pas à faire de demande. Sinon, il faut faire la demande.

**AVANT DE FAIRE VOTRE DEMANDE (SUR INTERNET OU SUR PAPIER), VERIFIEZ QUE VOUS AVEZ DROIT A LA BOURSE :**

1- Allez sur internet sur le site du Ministère suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college>.

2 - Cliquez sur la ligne en savoir plus sur les bourses de collège, puis sur accéder au simulateur de bourse du collège et renseignez les cases. Vous saurez immédiatement si vous avez droit à une bourse. Dans ce cas, il faut faire une demande de bourse.

**SI VOUS AVEZ DROIT A UNE BOURSE, IL Y A 2 MOYENS DE FAIRE VOTRE DEMANDE**

SUR INTERNET DE PREFERENCE : Le site de demande de bourses est ouvert à partir du **1er Septembre 2022 et fermera le 20 Octobre 2022 DERNIER JOUR**. Au delà de cette date, il ne sera plus possible de faire de demande. Il est préférable de faire la demande sur Internet car elle sera automatique pour les années suivantes, à condition de bien donner votre accord à la fin de la procédure.

OU SUR PAPIER : retirer dès maintenant un dossier au secrétariat de gestion du collège et le rapporter complété et accompagné de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et de votre relevé d'identité bancaire **AVANT LE 12 OCTOBRE** : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE.

### ***Comment faire la demande sur internet ?***

- 1- Vous vous connectez avec votre compte FranceConnect (c'est le même pour accéder à tous les services publics comme les impôts par exemple) ou votre compte Educonnect (transmis par le collège ; à retirer au collège si vous ne l'avez pas eu)
- 2- Rassemblez les informations suivantes avant de vous rendre sur le site :
  - avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
  - relevé d'identité bancaire à votre nom

**LE SITE DE DEMANDE DE BOURSE EST : [educonnect.education.gouv.fr](http://educonnect.education.gouv.fr)**

- 3- Cliquer sur Représentant légal. Vous n'avez plus qu'à suivre la procédure et à remplir les cases demandées. Vous saurez immédiatement le montant de la bourse allouée

**ATTENTION : SI VOUS AVEZ PLUSIEURS ENFANTS DANS LE MEME COLLEGE, LE SITE VOUS PROPOSERA D'EFFECTUER LA MEME DEMANDE EN VOUS PROPOSANT LES NOMS DE VOS AUTRES ENFANTS.**

### **Important**

La demande doit être faite par la personne qui assume la charge effective et permanente de l'élève et qui justifie par son avis d'imposition la charge fiscale de l'élève (nombre de mineurs à charge inscrit dans l'avis d'imposition).

Situation du conjoint : tous les revenus du conjoint avec lequel vous vivez sans être marié doivent être obligatoirement renseignés.